

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

L'an deux Mil Quatorze, le lundi 20 Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Auguste LOUAPRE, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le 14 Octobre 2014, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRESENTS A. LOUAPRE, S. BRIEND, O. ATHANASE, V. SAULNIER, S. LERUSSARD, JP DESGUERETS, I. FIXOT, JR HOUSSIN, I. LETERTRE, G. POIROT, F. LHOTELLIER, H. DOLLÉ, A. LEPRINCE, C. LEOST, E. FOULON, E. BELLEC, O. BERTHELOT, F. CHASSÉ, J. DESTREMONT, S. TANQUEREL, G. TIM, CC. CHARVET, D. MOREL, Ph MOREAU, Ph CAFFIN, I. ANDRO, J. CLAVERIE, C. DECHAR, JF DURAND, Gwen BOUSSARD-GUILLEMER, L. HURTAUD.

ABSENTS M. LE BAHEZRE (Pouvoir D. MOREL), JP LE GALL (Pouvoir G. POIROT).

Monsieur Emmanuel FOULON, désigné au scrutin secret, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

14-10-14. TARIFS MEDIATHEQUE.

La commission Associations/Sports/Culture vous propose les tarifs suivants pour les services de la Médiathèque Municipale :

DESIGNATION	Tarifs abonnement	Propositions tarifs au 1 ^{er} /11/2014	
		Bruzois	Non Bruzois
Abonnement individuel	6,40 €	7 €	8 €
Abonnement familial (couple et +)	10,20 €	11 €	12 €

Il est proposé la gratuité d'accès pour les nouveaux Bruzois pour une période de 6 mois.

Impression

Il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs pour toutes les impressions, qu'elles soient réalisées grâce au copieur du rez-de-chaussée ou à l'espace multimédia de l'étage.

DESIGNATION	Tarifs impression	Propositions tarifs au 1 ^{er} /11/2014
Impression noir et blanc (médiathèque + multimédia)	0,10€	0,15€
Impression couleur (multimédia)	0,40€	0,50€
Carte neuve + 10 impressions noir et blanc	1€ + 10 x 0,10€ la copie = 2€	1€ + 10 x 0,15€ la copie = <u>2,50€</u>
Recharge par lot de 10 impressions noir et blanc	10 x 0,10€ = 1€	10 x 0,15€ = <u>1,50€</u>

Consultation Internet

Accès gratuit pour tous, limité à 3h00 par semaine et par personne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve ces propositions, à compter du 1^{er} Novembre 2014.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Le Maire
Auguste LOUAPRE
Pour le Maire
et par délégation
Gérard JOLY
Directeur Général des Services

